



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 53/17

Attribution de marché public de fournitures par procédure adaptée
Acquisition d'équipements de protection individuelle

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un accord-cadre pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle au bénéfice des agents du Centre Technique Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne sur le plateforme des marchés publics de la Communauté ainsi que par publication dans un journal d'annonces légales, une entreprise a remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat VETIPRO SARL correspond aux critères d'attribution définis dans le cahier des charges de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de fournitures avec :

VETIPRO SARL

955, avenue Julien Panchot
66000 PERPIGNAN

pour un montant maximum de 40 000 € HT sur une durée maximale de 4 ans.

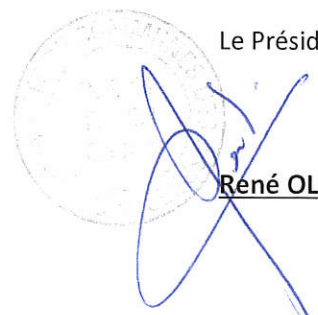
Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement – article 60636.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 21 novembre 2017

Le Président


René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20171121-53-17AcqEPI-AU

Accusé certifié exécutoire

Monsieur le Président, j'ai pour honneur de vous adresser le présent accusé de réception de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.